



## « Qui Dit Mieux ? » EDITION 2022 - RÈGLEMENT

### ISSUE DE SECOURS

#### **1. Conditions de participation**

Ce concours est ouvert à tous les jeunes artistes âgés de 15 à 30 ans, domiciliés en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En s'inscrivant, endéans le temps imparti, le candidat accepte de se soumettre au présent règlement.

Il accepte notamment que son œuvre soit soumise à la vente aux enchères organisée par « Qui Dit Mieux ? » (Voir point n°7). L'inscription ne sera pas prise en compte si l'artiste ne souhaite pas vendre son travail. Le simple fait de participer à ce projet implique d'accepter de se dessaisir de son œuvre au profit d'un potentiel acquéreur dans le cadre de l'événement précité.

L'œuvre ne sera pas retenue si l'artiste sélectionné ne respecte pas un des points du présent règlement et sa participation sera simplement annulée.

L'œuvre devra notamment s'inscrire dans la ligne du thème proposé « Issue de Secours », sémiologiquement, symboliquement, dans une dialectique proche ou lointaine, justifiée par une brève description de la démarche de l'artiste (à remettre en même temps que le dépôt de l'œuvre).

#### **2. Domaines de création**

En dehors des œuvres vidéos, tous les autres moyens d'expression dans le domaine des arts plastiques sont admis. Chaque œuvre doit être propre, sèche et protégée (plexi, vernis, encadrée..)

L'artiste ne peut présenter qu'une seule œuvre. Même s'il collabore avec un.e ou plusieurs autre.s. Pour les séries, (un même format dupliqué), il se peut qu'en fonction de l'espace, une seule partie soit exposée.



Les œuvres doivent être d'un poids au sol de maximum 20 kg, d'une superficie au sol ou à accrocher de maximum 2m<sup>2</sup> et d'une hauteur maximale de 1,20 mètre. Elles doivent répondre aux possibilités matérielles de la salle où l'exposition se tiendra. Chaque œuvre doit être obligatoirement dotée d'un système d'accrochage compatible avec un système de cimaise. En plus, chaque œuvre doit être munie d'une étiquette reprenant les mentions : nom, date, dimensions et techniques.

Format proposé au jury = format définitif qui sera exposé.

### 3. Droit à l'image

Dans le cas où l'artiste base son travail sur un modèle, il doit fournir un contrat de cession à l'image dûment complété. Sans ce contrat remis à Promo Jeunes ASBL, l'inscription sera considérée comme invalide et ne sera pas prise en compte.

Les candidats peuvent trouver un modèle type sur le site de Promo Jeunes ASBL.

Liens utiles :

[http://www.sofam.be/dbfiles/mfile/100/117/Droit\\_l\\_image\\_MarieGybels.pdf](http://www.sofam.be/dbfiles/mfile/100/117/Droit_l_image_MarieGybels.pdf)

<https://www.wonder.legal/fr/modele/cession-de-droit-image>

### 4. Inscription

L'inscription doit être réalisée au plus tard le dimanche 20 mars 2022.

L'inscription se fait obligatoirement via le formulaire d'inscription, soit via le site de Promo Jeunes ASBL (> « Qui Dit Mieux ? » > onglet inscription), soit depuis la page facebook [www.facebook.com/quiditmieux.be](http://www.facebook.com/quiditmieux.be)

Une photo de l'œuvre doit figurer en pièce jointe. Veuillez veiller à transmettre une photo du travail en entier et une fois qu'il sera terminé. **Taille maximum de 5MB** pour que l'inscription soit validée. Les formats acceptés pour les fichiers sont les suivants : **jpeg, gif, png, pdf, zip**.



## 5. Dépôt et retour des œuvres

Les œuvres doivent être déposées entre le lundi 21 mars 2022 et le vendredi 15 avril 2022 à l'adresse suivante : rue des Ménages, 64 - 1000 Bruxelles. Le dépôt s'organise sur RDV auprès de : [x.baltus@promojeunes.be](mailto:x.baltus@promojeunes.be).

L'œuvre qui ne nous sera pas parvenue dans ce délai ne sera pas présentée au jury de sélection.

Le retour des œuvres auprès de leur propriétaire s'effectuera sur RDV à la fin de la période d'exposition.

## 6. Jury

Les membres du jury, 6 personnes, sont choisis en leur qualité de professionnels spécialisés dans le domaine de l'art contemporain, de la communication et de l'édition. Le jury sélectionnera les œuvres qui seront exposées et vendues aux enchères.

Le jury sera particulièrement sensible au soin et à la présentation de l'œuvre lors de la sélection. L'entièreté des critères du jury sont disponibles sur le site internet de Promo Jeunes ASBL (dans les onglets "Jury" et "Inscription").

Format proposé au jury = format définitif qui sera exposé.

## 7. Exposition

L'artiste autorise l'organisateur à présenter publiquement son œuvre dans le cadre des différentes expositions sous l'intitulé : « **Qui Dit Mieux ?** » et dans les différents lieux liés à l'itinérance. Bien que l'opération soit ouverte à toutes les sensibilités et, sans vouloir procéder à une censure, le jury se réserve le droit de refuser l'exposition d'œuvres dont le message serait contraire aux valeurs démocratiques et à la charte éthique de l'ASBL Promo Jeunes.



## 8. Vente aux enchères

Toutes les œuvres inscrites au projet « **Qui Dit Mieux ?** » seront soumises à une vente aux enchères. L'artiste qui ne souhaite pas vendre son travail verra son inscription refusée. Les séries (diptyque, triptyque...) seront vendues ensemble (pas de vente séparée des éléments).

L'artiste pourra décider si les recettes de la vente de son œuvre seront entièrement ou partiellement reversées à lui-même ou à une association tierce. Cette association sera désignée par chaque artiste sélectionné, sur base de 3 choix soumis par Promo Jeunes ASBL. L'association choisie aura un objet social en lien avec le thème de l'édition en cours.

L'organisateur agit comme un commissionnaire entre l'artiste et le tiers souhaitant se porter acquéreur des œuvres. Lui seul est mandaté pour négocier les modalités de retrait avec l'acquéreur.

Le contrat de vente est, par conséquent, conclu entre l'organisateur et le tiers acquéreur, l'organisateur n'agissant qu'en qualité d'intermédiaire. L'organisateur ne pourra, par conséquent, en aucun cas être tenu responsable pour une quelconque difficulté concernant la vente des œuvres. En aucun cas, l'organisateur ne garantit la bonne fin du paiement des œuvres par l'acheteur.

Le prix payé par l'acheteur sera versé sur le compte de l'organisateur qui s'engage à reverser le crédit sur le compte désigné par l'artiste ou sur le compte désigné par l'association tierce, en fonction du souhait de l'artiste.

L'artiste reste seul responsable du paiement de tous les impôts et taxes relatifs à la vente des œuvres et s'engage à accomplir toutes les obligations qui lui incombent à cet égard, notamment au regard de l'administration de la TVA.

**ATTENTION : Le prix de départ de mise en vente des œuvres est fixé d'un commun accord entre l'artiste et l'organisateur et devra être évalué et fixé entre 50 euros et maximum 150 euros.** Ce prix pourra être revu à la hausse ou à la baisse après discussion avec les membres du jury, en concertation avec l'artiste (prix toujours dans la fourchette de prix spécifiée. e.g. augmentation de 120 à 150 euros)

L'artiste ne pourra en aucun cas refuser de vendre les œuvres proposées lors de l'exposition par l'organisateur sauf en cas d'insolvabilité notoire de l'acheteur.



La vente n'est conclue qu'à la réception de la somme sur le compte de l'organisateur.  
En cas de refus de vente injustifié, l'artiste tiendra l'organisateur indemne contre toute réclamation éventuelle d'un tiers.

Les œuvres non vendues devront être retirées par l'artiste ou la personne ayant procuration à l'adresse suivante : rue des Ménages 64 - 1000 Bruxelles sur rendez-vous. Trois mois après l'exposition, sans nouvelle de l'artiste, l'organisateur est libre de faire ce que bon lui semble de l'œuvre.

## 9. Responsabilité, transport, montage et démontage

L'assurance pour l'opération « **Qui Dit Mieux ?** » assure les œuvres en valeur de reconstitution sans tenir compte de sa valeur artistique excepté pour les artistes cotés ou ayant un catalogue officiel de vente permettant d'estimer la valeur artistique.

L'artiste cependant est responsable « de clou à clou » de la solidité de son œuvre. Il devra fournir une protection adéquate à plusieurs transports et montages pour l'exposition itinérante en 3 lieux différents \*. Si ce n'est pas obligatoire, il est toutefois conseillé de souscrire une assurance dite de clou à clou pour la durée de l'exposition. Soit du moment du dépôt de l'œuvre jusqu'à la récupération de celle-ci en cas de non-vente.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage causé pendant les trajets.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage causé pendant le montage et/ou le démontage des œuvres.

Si un dommage est causé, l'œuvre ne sera pas exposée sauf si l'artiste se déplace jusqu'au lieu d'exposition pour y effectuer une réparation.

Promo Jeunes ASBL peut éventuellement prendre en charge le transport aller/retour mais décline toute responsabilité en cas de dégâts.

## 10. Reproduction des œuvres

ORGANISATION DE JEUNESSE agréée par la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Siège social : Passage du Travail 4 – 1000 Bruxelles  
N° d'entreprise : 0448.896.501 - RPM Bruxelles - Belfius : BE65 0682 2201 0896  
02.219.65.48 – [asbl@promojeunes.be](mailto:asbl@promojeunes.be)



L'artiste sélectionné donne l'autorisation à l'organisateur de reproduire son œuvre (e.g. catalogue des œuvres) et de communiquer ses coordonnées dans le but exclusif de faire connaître la participation de l'artiste à l'événement « **Qui Dit Mieux ?** ».

Dans le cadre de la galerie virtuelle reprenant l'ensemble des œuvres, l'artiste autorise l'organisateur à faire apparaître ses coordonnées.

## 11. Adhésion au règlement

Par le seul fait de son inscription, l'artiste souscrit au présent règlement.

Pour l'ASBL Promo Jeunes,  
**Xavier Baltus**  
Coordinateur « Qui Dit Mieux ? »

Signature de l'artiste :

Titre de l'œuvre :

Technique :

Dimensions :

Date de dépôt :

Document renvoyé par email et dûment complété le :